Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_07-DE

Commune de Landéda Aber wrac'h

(Finistère)

Landéda, le 1er juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAINE

RAPPORT N°07-06/2020

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_07-DE

La commune de Landéda disposait d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en décembre 2001 et modifié à plusieurs reprises.

Le Droit de préemption urbain (DPU) avait été instauré par délibération en 1996 sur les zones urbaines communales.

Depuis le transfert de la compétence sur l'urbanisme, le droit de préemption urbain est devenu communautaire. Ainsi la Commune avait perdu le droit de préempter pour des réalisations communales. La procédure devenait donc se faire par le biais de la Communauté de Communes ce qui a pour effet de rallonger les délais.

Par conséquence, le Conseil communautaire du 17 octobre 2019 a approuvé l'instauration d'un droit préemption sur la Commune de Landéda.

L'instauration du droit de préemption urbaine permet à la CCPA, en tant que titulaire de ce droit, et à la commune de Landéda, en tant que délégataire de ce droit, de constituer des réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation future du PLUI de la commune susmentionnée afin de :

- Mettre en œuvre le projet urbain de la commune détaillé dans le PLUI ;
- Réaliser des équipements et aménagements collectifs, publics et d'intérêt général ;
- Mettre en œuvre le programme local de l'habitat (PLH) du Pays des Abers ;
- Revitaliser le centre-ville ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti de la commune ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le développement, l'extension et l'accueil des activités économiques, touristiques et de loisirs.

L'exercice du DPU sera :

- Délégué ponctuellement à l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne par simple décision à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans les sites d'intervention répondant aux critères définis dans la convention multi-sites en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et en application de l'article L.231-3 du code de l'urbanisme ;
- Délégué au Conseil municipal de Landéda pour toutes zones urbaines à l'exclusion des biens situés au sein des zones économiques d'intérêt communautaire, des biens situés au sein des opérations reconnues d'intérêt communautaire et des biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner situés au sein d'un périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne.

Conformément au code général des collectivités territoriales et afin de faciliter la prise de décision, il est proposé au Conseil municipal de déléguer le droit préemption à Madame le Maire sur avis simple de la Commission d'urbanisme qui en informera au plus proche Conseil de sa délégation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_07-DE

Commune de Landéda Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°07-06/2020

Réunion du 06 juillet

DROIT DE PREEMPTION URBAINE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :
Muriel COLLOMBAT A David KERLAN
Frédéric LE COZE A Martine KERFOURN

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
0 voix contre :

Le conseil municipal,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 ;
VU le rapport du Maire ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de déléguer à Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, le droit de préempter suivant les conditions définies par la décision du Conseil communautaire du 17 octobre 2019 après avis simple de la commission d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_07-DE

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_07-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT – MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procuration
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	Procuration
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Bihannic

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901011-20200706-2020_06_07_07-DE